Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020

ID : 040-214002966-20200928-DEL692020-DE

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 69-2020

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

En exercice : 27

Présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : 2

Procurations : 2

Absents excusés **: Ø**

Absents **: Ø**

Votants : 27

Pouvoir **: Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT**

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

Date d'affichage :

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : règlement intérieur du Conseil municipal _ adoption

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL692020-DE

VU l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, lequel dispose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

VU la délibération du Conseil municipal de Seignosse n°18-2020 portant constitution d'un groupe de travail pour élaborer un projet de règlement intérieur,

VU les propositions formulées par le groupe de travail,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

ATTENDU que ce règlement fixe notamment : les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PEGASTAING